

ROYAUME DE BELGIQUE

Région Wallonne

Province de
Luxembourg

Arrondissement de
VIRTON

COMMUNE DE VIRTON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2019

Sont présents :

MM. CULOT François, Bourgmestre, Président ;
WAUTHOZ Vincent, GOFFIN Annie, VAN DE WOESTYNE Nathalie,
THEMELIN Michel, CLAUDOT Alain, Echevins ;
SCHILTZ Nicolas, Président du Centre Public d'Action Sociale (voix consultative) ;
LACAVE Denis, CHALON Etienne, LEGROS Philippe, BAILLOT Hugues, FELLER
Didier, GAVROY Christophe, VAN DEN ENDE Annick, MICHEL Sébastien, MULLENS
Michel, ANDRE Virginie, DAY Nicolas, GILLARDIN André, PAILLOT Jean Pierre,
MASSART Pascal, Conseillers ;
Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.

Est absent et excusé :

M. PERFRANCESCHI Benoît, Conseiller.

A) SEANCE PUBLIQUE

OBJET A) 73. CENTIMES ADDITIONNELS AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER -
EXERCICE 2020.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L 3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière faisant fonction en date du 24 septembre 2019 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable en date du 29 septembre 2019 ;

Considérant la baisse conséquente du précompte immobilier suite aux dégrèvements accordés à certaines entreprises implantées sur le territoire communal, avec effet rétroactif de plus de 5 ans chacun ;

Considérant que ces dégrèvements continuent à impacter le budget communal, notamment en raison de ce qu'ils ont entraîné une ponction de la provision initiale constituée pour le financement de la construction de la piscine ;

Vu la réelle incertitude qui existe sur les dégrèvements sollicités par ces mêmes entreprises, pour le même objet, portant sur plusieurs exercices non encore clôturés par le SPF Finances ;

Vu le montant important de ceux-ci ;

Vu l'impact qu'auraient des décisions favorables du SPF Finances sur le budget communal ;

Vu l'existence de la nouvelle piscine communale depuis juin 2018 ;

Vu les coûts de celle-ci inscrits au budget 2019 pour un montant de 538 305,33 € ;

Vu l'impact de la peste porcine africaine sur les recettes liées aux locations de chasse et aux ventes de bois ;

Vu la nécessité de maintenir la cohésion sociale de la localité ;

Vu le coût de ce maintien ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

ARRETE :

Article 1

Il est établi pour l'exercice 2020, 2 700 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement Wallon et de la publication faite conformément aux articles L 1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

s)La Secrétaire,
M.MODAVE

s)Le Président,
F. CULOT

Pour extrait conforme,
Virton, le

s) La Directrice Générale,

s) Le Bourgmestre,